

INFORMATION AUX HABITANTS

Brantôme en Périgord, le 11/08/2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondations et coulées de boue

Par arrêté du 25 juillet 2022, paru au journal officiel le 11 août, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par la commune de Brantôme en Périgord pour les **inondations et coulées de boue du 20 juin au 22 juin 2022**.

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et **au plus tard dans les dix (10) jours suivant la publication de l'arrêté** interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le **délai court à compter** du lendemain de cette publication, soit à compter **du 12 août 2022**. Vous disposez ainsi **jusqu'au 22 août 2022** pour effectuer une telle déclaration.

Il est également précisé que les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie « Catastrophes Naturelles ». Ils sont couverts par la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens.

Le Maire,



RATINAUD Monique